

Négociation CCNM sur la prime d'ancienneté (PA) réunion n°4 du 5 juillet 2023.

Tout d'abord la direction annonce que se sera AMF qui donnera le ton de la négociation, elle n'a plus le temps d'attendre l'entrée en négociation de la société AMMED !

Elle rappelle également « si pas d'accord signé, elle appliquera le minimum légal de la CCNM », signé par la CGC ; FO et CFDT ».

La direction propose de maintenir les taux d'ancienneté actuels, avec un nouveau palier à 20%, pour répondre aux revendications CGT:

Nouvelle CCNM	Proposition AMF	
Années	Coefficient ancienneté	Nombre d'années d'ancienneté
Démarrage à 3% aux 3 ans d'ancienneté, puis 1 point par an, jusqu'à 15 ans. Coefficient de 3 à 15%.	Démarrage à 2	2 ans
	3 à 15 légal CCNM	3 à 15 ans
	15	15 à 17 ans
	16	18 à 19 ans
	17	20 à 24 ans
	18	25 à 30 ans
	19	30 à 35 ans
	20	+ 35 ans

Augmentation de la **valeur du point AMF à 5,20€** au lieu de 5€, pour limiter les pertes !

Formule de calcul de la prime d'ancienneté :



Valeur du point X Taux classe emploi en % X 100 X Nombre d'années d'ancienneté X Taux d'activité X le CAH (KH) X coef multiplicateur (harmonisation suite réduction du K)

Ci-dessous, le taux multiplicateur de la classe emploi, celui qui remplacera le KH.

VALEUR DU POINT €	CLASSE	TAUX CLASSE EMPLOI EN %	100	NOMBRE D'ANNEES D'ANCIENNETE	TAUX D'ACTIVITE	LE CAH OU « K »
5,20	A1	1,45	100	Voir tableau ci-dessus	1 si temps plein 0,8 si travaille à 80% etc	En fonction Du régime de travail (ex : 1,187 pour le régime horaire feu continu 5 équipes)
	A2	1,6				
	B3	1,75				
	B4	1,95				
	C5	2,2				
	C6	2,45				
	D7	2,6				
	D8	2,9				
	E9	3,3				
	E10	3,8				

Le résultat est en €uros brut/mois base 35 heures.

Si après calcul, la prime d'ancienneté est inférieure à celle d'aujourd'hui, un complément sera versé chaque mois pour compenser cette perte (ligne distincte sur la fiche de paie). **Ce dernier sera dégressif lorsque la valeur du point augmentera !** Il sera neutralisé (ne baissera pas) quand votre classe emploi sera revu à la hausse, et quand votre taux d'ancienneté augmentera, ce qui permet à la prime d'ancienneté de continuer d'augmenter.



Ce complément devrait concerner environ 60% du personnel soit 2900 salariés sur 4700 ! LA CGT avait raison d'alerter sur cette nouvelle convention qui ferai perdre de l'argent aux salariés !!! Elle se bat aujourd'hui pour limiter la casse, et les signataires reprennent en cœur nos revendications !

La valeur du point sera négociée tous les ans lors des NAO !

- ✓ Concernant le coefficient de majoration de la prime d'ancienneté (3,5%) des Agents de Maîtrise des sites de Dunkerque et Mardyck, il sera intégré dans la base.
- ✓ Le groupe fermé de DESVRES, qui bénéficie d'une prime d'ancienneté égale au salaire de base multiplié par le taux d'ancienneté, restera un groupe fermé. La CGT a revendiqué d'étendre ce dispositif avantageux à toute la société, et a essuyé le refus de la direction.

Après 4 réunions de négociations, nous avons enfin des propositions concrètes. Le problème reste celui de calculer le montant individuel de la future prime d'ancienneté car il reste une inconnue : Le positionnement du salarié dans sa classe emploi !



Nous pouvons tout de même avoir une petite idée de ce que sera cette prime !

Deux exemples ci-dessous :

	CC GESIM	Nouvelle CC au 1 ^{er} janvier 2024 si B4	Nouvelle CC au 1 ^{er} janvier 2024 si C6
Salarié à 285, 30 ans d'ancienneté feux continu et taux d'activité à 100%	307€	240€ soit 67€ de complément	302€ soit 5€ de complément
Salarié à 240, 16 ans d'ancienneté feux continu et taux d'activité à 100%	200€	180€ soit 20€ de complément	226€ pas de complément

A vos calculettes !

Prochaine réunion le 12 juillet !

